

**Compte-rendu du  
Conseil Communautaire JURA NORD  
du jeudi 24 mai 2012  
20h30 – Salle des Fêtes de Salans**

**Sous la présidence de** Monsieur Denis JEUNET, Président.

**Secrétaire :** M. Philippe GIMBERT.

**Présents :** Mesdames FECTAY MARCONNET - PINSARD – DREZET- Mrs DELVAUX -VUILLEMIN – DURANT – LONGIN – HUGONNET - REMONDET - GIROD - PAULIN – JOLY – ROUX - DUPREZ- GIMBERT –BOURGEOIS – FASSENET – CHOPIN - JEUNET – RICHARD – GRANDGUILLAUME - CORDIER - PAUL - LECOMTE- GILLOT – PIERRECY – SMAGGHE - CRAC- MARTIN – PIDANCIER - IUTZELER – GENTY .

**Excusés représentés:** Mr FERRAND est remplacé par Mr GOUNAND - Mr MONTIGNON est remplacé par Mr REGAZZONI – Mme DUMONT est remplacée par Mr LECOMTE - Mr GOMOT est remplacé par Mr BALLOT – Mr BARRERE est remplacé par Mme CARTERON- Mr LAVRY remplacé par Mme THEODIERE. Mr MARTIN Rémy remplacé par Mme THIEVENT

**Absents excusés :** Mrs HUDRY – ROY – VOUAUX – BEJEAN – POLETTI – GANET – DUVERNOIS - TOURNIER – Mme BONNARD -

**Absents :** Mrs BOURDENET- PINAUD – FAEDO –Mmes BOURDOT - PUTET

Monsieur Fabrice DESTAING (conseiller municipal de Petit Mercey) assistait au Conseil communautaire de ce jour

- **Désignation du Secrétaire de séance.**

*Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance. Monsieur Philippe Gimbert est désigné secrétaire de séance.*

**Politique intercommunale :**

- **Accueil du public en forêt domaniale de Chaux. Projet de convention triennale pour le financement de l'entretien des routes revêtues du massif servant au transit.**

**Invité :** Monsieur Etienne Delannoy, Directeur de l'Agence Départementale de l' ONF.

Monsieur le Directeur **PRESENTE** au Conseil le projet de l'ONF en matière de gestion de la voirie du massif.

Les routes de la forêt de Chaux appartiennent, comme la forêt domaniale, au domaine privé de l'Etat qui en a confié la gestion à l'ONF. Dans les années 60 et 70, plus de la moitié des routes du massif ont pu bénéficier d'un revêtement. Le maximum de ces investissements a été mis en oeuvre entre 1969 et 1976 avec le revêtement de 22 kilomètres de routes. Ce développement a eu lieu également sur des nombreuses voies rurales et communales. Dans le même temps, le trafic automobile non forestier a pris de l'ampleur (transit quotidien des véhicules légers et de poids lourds aussi bien en liaison Nord-Sud que Est-Ouest).

En outre, la politique d'accueil du public dans les forêts domaniales a conduit à ouvrir une importante partie de ce réseau pour répondre aux aspirations croissantes de nos concitoyens et en particulier les citoyens

Longueur totale du réseau routier en forêt domaniale de Chaux : 180 kilomètres pour 13 000 ha.

- Routes revêtues : 73 km
  - ouvertes à la circulation : 46 km
  - fermées à la circulation : 27 km.
- Routes empierrées (fermées à la circulation) : 106 km

Les axes revêtus ouverts à la circulation les plus fréquentés :

- Route forestière du Grand Contour (liaison Est-Ouest) = 19,5 km
- Route forestière Brenot (liaison Nord-Sud de Etrepigney à Chissey sur Loue) = 10,3 km (en doublon avec RD31). A noter, le cas particulier du village de La Vieille Loye, enclavé au centre du massif.

Pour leurs déplacements professionnels ou leur quotidien, les riverains du massif et en particulier ceux de La Vieille Loye empruntent pour aller :

- à Dole => les RF des Italiens, Vaulot puis Grand Contour
- sur le secteur Saint-Vit /Besançon => les RF Lainez, Grand Contour
- sur la zone économique de Rochefort Gros buisson => la RF Gros Buisson.

2 boucles de cyclotourisme empruntent les routes de la forêt de CHAUX sur des portions ouvertes et d'autres fermées à la circulation publique (11.5 km et 3 km à fermer).

Monsieur le Directeur **EXPLIQUE** que Peu à peu, le réseau s'est dégradé. La charge d'entretien est devenue insupportable alors que les moyens de l'ONF sont désormais concentrés sur les travaux aux peuplements forestiers et équipements de la forêt (routes empierrées et places de dépôt). Depuis 2003, le coût d'entretien courant des routes ouvertes est d'environ 50 k€/an (y compris fauchage des accotements, signalisation et intervention suite à des chablis). L'entretien se résume maintenant en une simple reprise des trous en formation 2

à 3 fois par an selon les conditions météo. Les accotements ne sont plus traités et, entre les périodes d'intervention, les trous rendent dangereuse la chaussée. Cet entretien a minima trouve vite ses limites sachant qu'une route doit faire l'objet d'une réfection généralisée tous les 10 ans suivant sa structure et le trafic.

Dernière réfection généralisée > 10 ans. La mise en place d'une signalétique temporaire (devenue permanente !), alertant sur l'état de la chaussée dégradée avec une limitation de vitesse à 30 km/h, est apparue indispensable.

Cette signalétique est fréquemment vandalisée ou dérobée. Compte tenu de son coût, elle n'est pas remplacée immédiatement (3 k€/an). Enfin, le réseau fermé (boucles cyclo) n'est plus entretenu.

Monsieur le Directeur **PROPOSE**, pour ralentir la dégradation de la voirie et maîtriser le coût d'entretien, de combiner deux niveaux de mesures réglementaires (arrêté préfectoral nécessaire) :

- Limitation du transit des véhicules > 3,5 tonnes (hors exploitation forestière) sur l'ensemble du massif.
- Rupture du transit Est Ouest et Nord Sud des « non locaux » en fermant des portions de routes.

L'objectif étant de conserver des liaisons Est Ouest et Nord Sud intra-forestières pour les communes riveraines du massif et assurer le maintien d'un désenclavement de La Vieille Loye.

- Pour le trafic Est Ouest : Fermeture de la RF du Grand Contour de la 2ème colonne à l'intersection avec la RF Gros Buisson soit 1,6 km. En outre, l'accès à Dole depuis la 1ère colonne ne sera plus possible que par le Grand Contour : fermeture de la RF des Prés Gaudard sur 1,6 km.
- Pour le trafic Nord Sud : Fermeture de la RF Brenot depuis la 6ème colonne jusqu'à Chissey (ou limite de la forêt communale de Chissey) soit 5,5 à 6 kilomètres (point de fermeture à valider). La liaison Nord - Sud (Est) se fera par la RD 31.
- Sur l'accès Nord ouest : Fermeture de la RF du Chien Pendu sur 2 km.

*Total fermeture : environ 11 km*

Pour un réseau ouvert d'environ 35 km après fermeture des tronçons cités précédemment, la charge financière serait :

- Investissement (estimation)  
Réfection généralisée tout les 10 ans soit environ 3,5 km/an  
Monocouche incluant enrobé de liaison pour reprofilage (3,5 €/m2)  
Soit 43 k€/an pour 3,5 km.
- Entretien (estimation)  
Point à temps manuel sur le reste du réseau ouvert non passé en réfection généralisée (31,5 km)  
: 10 à 15 tonnes à 2,1 k€ la tonne  
Soit environ 20 à 30 k€/an

Total : 63 à 73 k€/an (\*) pour réseau ouvert.

(\*) Hors fauchage, signalisation, intervention chablis (25 à 30 k€/an)

Il faut compter, en outre, environ 12 k€ pour les 13 km de routes fermées à entretenir au titre des boucles cyclotourisme.

Ainsi, le total des dépenses moyennes annuelles prévisibles pour le financement de l'entretien de la fonction social et économique du réseau ouvert à la circulation se décompose comme suit :

- Investissement  
Soit 43 k€/an
- Entretien + fauchage  
Soit 55 k€/an

Total arrondi à **100 k€/an**.

Le financement de l'entretien des boucles de cyclotourisme au titre des loisirs sur les axes fermées à la circulation étant estimé comme suit :

- Entretien (12 k€) + fauchage (5 k€)

Monsieur le Directeur **ESTIME** donc qu'il faudra trouver dès 2012 des financements complémentaires des collectivités locales, pour laisser des routes ouvertes à la circulation dans le massif. Le budget minimum d'entretien ayant été évalué par l'ONF à **100.000€** par an, l'ONF **PROPOSE** une répartition de la charge financière, comme suit :

- ONF du Jura : 40.000€+30.000€ de fauchage
- Cg39 : 30.000€
- CA du Grand Dole : 15.000€
- CC du Val d'Amour : 7.500€
- CC Jura Nord : **7.500€**

Monsieur le Directeur **PRECISE** qu'il a déjà obtenu un avis favorable du Cg39 et de la CC du Val d'Amour.

Les Délégués communautaires se font l'écho des remarques suivantes :

- dans le massif de la Serre, les communes assurent elles même l'entretien...Monsieur le Directeur de l'ONF précise toutefois que l'ONF assume la charge d'entretien des voies, y compris hors du domaine privé de l'Etat...

- s'il y a des dépenses d'entretien, il y a aussi des bénéfices tirés de la forêt pour l'ONF.
- La CCJN n'a pas la compétence voirie. La CCJN est déjà appelée sur des projets de déplacements doux sur le territoire.
- - quelles retombées touristiques et quels avantages à la clé pour la CCJN ?
- Ce projet intéresse objectivement d'abord le Val d'Amour... Pourquoi demander une participation équivalente des Communautés de communes ?

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la participation financière demandée et à autoriser Monsieur le Président à signer une convention triennale avec l'ONF.

- **Amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) du SIDEC et proposition d'intervention pour l'étude de la mise en œuvre d'un Contrat de performance Energétique, en vue de la requalification du patrimoine intercommunal (Gymnase à Fraisans, médiathèque et logements à Gendrey).**

*Invités* : MM. Christophe Nouzé -Yvan Pauget (Conseiller en Energie Partagée, CEP), SIDEC du Jura.

Les deux intervenants présentent en séance l'offre de service CEP du SIDEC ainsi qu'un projet d'assistance en amont pour l'étude de la réalisation d'un Contrat de Performance Energétique (CPE), en vue de la requalification future du gymnase, de la médiathèque et des 5 logements à Gendrey.

La maîtrise de l'énergie est une préoccupation de notre Communauté et de nos communes. Dans un contexte pérenne de hausse des prix de l'énergie, comment réduire efficacement nos consommations en les connaissant mieux ? Quelle ingénierie mobiliser quand nos collectivités n'ont pas la taille et les moyens pour avoir une compétence énergie en interne au quotidien ?

Le Conseiller en Energie Partagée du SIDEC aide la collectivité : à réduire ses consommations d'énergie et d'eau, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à intégrer la maîtrise de l'énergie dans nos projets et opérations. La collectivité est ainsi en situation, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le CEP, de décider en toute connaissance des choses, des suites à donner aux recommandations. Une étude du CEP du SIDEC a déjà été rendue sur la commune de Pagny.

Le patrimoine Jura Nord à requalifier prioritairement, comme le gymnase intercommunal (cf. BP 2012), fera ainsi l'objet des premières investigations du CEP du Jura, afin d'aider la collectivité à l'établissement des premières orientations, en phase d'étude préalable.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population. Elle s'élève pour les Communautés de communes à 500€ par tranche de 5000 habitants – soit pour Jura Nord, 1 000€ - puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.

Le Conseil communautaire sera appelé lors de sa prochaine séance à autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale afférente.

- **ZDE. dépôt de dossier ZDE. Proposition d'un nouveau périmètre et définition de l'attribution de compensation par la CCJN.**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments suivant : Un dossier ZDE a été déposé sur les communes de Saligney, Gendrey, Pagny et Rouffange en mai 2011. Cette ZDE a fait l'objet d'un refus du préfet le 23/02/2012 principalement justifié par la proximité de la Mine d'Ougney-Vitieux abritant une colonie de Minioptère de Schreibers. seule la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) est compétente pour déposer auprès de la préfecture du Jura un dossier de demande de création de ZDE sous conditions de l'accord des communes concernées par le périmètre de ZDE. Un mât de mesure a été installé sur la commune de Rouffange en novembre 2011. Les vitesses de vent mesurées depuis décembre 2011 sont supérieures aux attentes sur ce secteur. Sur la base de ces nouvelles données de vent, et en respectant les recommandations émises par les services de l'Etat lors de l'instruction du précédent dossier ZDE, La CCJN a de nouveau lancé une étude de faisabilité sur son territoire pour identifier des secteurs propices au dépôt d'un nouveau dossier ZDE.

A l'issue de cette étude de faisabilité, le nouveau zonage proposé est présenté au Conseil communautaire par le bureau d'études OPALE.



Les retombées fiscales pour l'ensemble du bloc communal sont estimées à **221 000€/an**. Par ailleurs, 2/3 des éoliennes pourraient être implantées sur du terrain communal, pour un revenu supplémentaire pour les communes de **2 500€/MW**.

Planning prévisionnel de réalisation :

Vu l'accueil favorable d'un nouveau périmètre par les services de l'Etat, sur un périmètre ZDE ayant été identifié sur les communes de Sermange, Gendrey et Saligney, la CCJN **DECIDE** avant de déposer un nouveau dossier de ZDE sur ce périmètre, de solliciter les communes concernées pour qu'elles valident préalablement le périmètre de ZDE situé sur leurs territoires et qu'elles autorisent la CCJN à déposer un nouveau dossier de demande de création de ZDE. En conséquence, la procédure à suivre se décompose comme suit :

- Délibération des Communes de Gendrey, Sermange et Saligney ; Délibération de la CCJN pour un ; nouveau dépôt de ZDE ; Modification du dossier administratif de la demande de ZDE : 1 à 3 mois.
- - Dépôt et recevabilité d'un nouveau dossier de ZDE : Été 2012.
- - Décision préfectorale : début 2013

Si les communes de Gendrey, Sermange et Saligney délibèrent favorablement pour le dépôt d'une ZDE sur leur territoire communal respectif, le Conseil communautaire sera appelé, lors de sa prochaine séance, à :

- autoriser le Président à déposer un dossier de demande de création de ZDE compatible avec les instructions détaillées des circulaires du 19 juin 2006 et du 25 octobre 2011.
- valider le périmètre de ZDE situé sur le territoire des communes de Gendrey, Sermange et Saligney, ainsi que la puissance minimum (10 MW) et maximum (33 MW) de la ZDE.
- Préciser que cet accord est conditionné par le versement ultérieur, par la CCJN, d'une attribution de compensation égale à 50% du montant des recettes fiscales de la CET (Cotisation Economique Territoriale) générées par les éoliennes présentes sur le territoire communal conformément à la précédente délibération prise le 24/02/2011 par la CCJN.

Monsieur le Maire de Louvatange propose que soit aussi regardé d'autres énergies vertes. Avec les agriculteurs par exemple. Monsieur le Président rappelle, en guise de conclusion, que la transition énergétique est une obligation !

- **Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Orchamps. Conditions préalables du Foyer Jurassien et décision de poursuivre.**

Au cours de la réunion du 9 mars 2011, il a été convenu, avec le Foyer jurassien, entreprise sociale pour l'habitat, de la nécessité de mener en même temps la phase études (jusqu'au dossier de consultation des entreprises) et la phase administrative (de l'accord de principe de l'Etat à l'autorisation de construire). La date prévisionnelle initiale de démarrage des travaux a été fixée au printemps 2013.

Le Foyer jurassien lancera, dans les meilleurs délais, la consultation de maîtrise d'œuvre, dans la mesure où la CCJN s'engage à garantir la prise en charge financière de la phase « études » - soit **235.000€-**, au cas où l'Etat ne donnerait pas une suite favorable au projet. Monsieur le Président **PRECISE** que l'Etat pourrait donner une suite favorable au projet et qu'aucune dépense ne sera de toute façon engagée inconsidérément à chaque phase des études sans garantie raisonnable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité moins une voix, de garantir la prise en charge financière de la phase « études ».

- **Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). Projet de création d'un ponton (de pêche) sur la Commune de Dampierre.**

Monsieur le Président **PROPOSE** d'octroyer **1.000€** des 2.000€ non attribués par le Conseil aux Ecuries des Calmans à Salans. Le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'octroyer la somme de **1.000€** au projet de la commune de Dampierre, porté par l'association de pêche locale et réalisé par VNF.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- **PIAJN. Immobilier d'entreprise. Vente parcelle à l'entreprise DMG (SCI Bole Ouaked).**

Monsieur Philippe Gimbert, Vice-Président, **INFORME** le Conseil Communautaire que la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes : ZD 246, 256, 258, au lieudit Aux Vaux D'Amange, à Ranchot, d'une contenance totale de 55 ares et 02 centiares est proposée à la vente à la SCI Bole Ouaked pour la somme de **46.046 Euros**, devant Maître Stéphanie Liégeon, de l'office notarial d'Orchamps (39700). L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques de Lons Le Saunier. L'acquéreur acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au bien. Concernant les taxes foncières, l'acquéreur remboursera au vendeur, à première demande, le prorata de la taxe foncière couru depuis la date fixée pour l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre suivant. Les frais de raccordements du bien des présents réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité seront intégralement supportés par l'acquéreur. L'acquéreur paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du code civil. Le Conseil communautaire, après s'être conformé aux dispositions de l'article L.5211-37 du CGCT et après en avoir délibéré, **DECIDE** de vendre le bien immobilier au prix et aux conditions prévus dans le projet d'acte de vente et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente.

#### **BATIMENTS et Urbanisme :**

- **Révision du POS de Dampierre en Plan Local d'Urbanisme.**

Le projet de PLU ayant été arrêté par le Conseil municipal, Monsieur le Président **PRECISE** que ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.

Monsieur le Maire de la Commune de Dampierre **INFORME** le conseil communautaire des conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 30 mars 2009 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population concernant la révision du PLU ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération communale du 4 Octobre 2010 approuvant le PADD ;

Vu le document de gestion de l'espace agricole et forestier.

Bilan de la concertation :

En application des dispositions des articles L.300-2 et suivant du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a assuré une large information et une participation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, durant toute la phase d'élaboration du PLU. Selon les modalités suivantes :

- Exposition en mairie de panneaux sur le diagnostic et le PADD
- Mise à disposition d'un registre de concertation à l'attention des habitants (2 remarques consignées)
- Organisation d'une réunion publique le 23/06/2010 sur les phases diagnostic et PADD (28 personnes)
- Organisation d'une réunion publique le 30/09/2011 sur le projet de PLU (50 personnes)
- Mise en ligne de documents relatifs au PLU (compte-rendu de réunion, documents de présentation...) sur le site Internet de la commune



- Insertion d'articles sur le PLU dans le bulletin municipal de juillet, décembre 2009, juin, décembre 2010, juin, octobre et décembre 2011.
- Parution d'articles sur le PLU dans le Progrès – Les Dépêches, le 6 avril 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil **DECIDE** d'émettre un avis favorable.

- **Pôle enfance à Fraisans. Service Multi accueil (crèche/halte-garderie – 30 places). Règlement de fonctionnement.**

Conformément au code de la santé publique et aux instructions en vigueur de la CAF, le règlement arrête les temps d'ouverture, l'encadrement, les conditions d'accès et modalités d'inscription, les conditions de tarification et de facturation, une présentation de la « vie quotidienne » des enfants au sein de la structure petite enfance, les règles relatives à la santé ainsi que les droits et obligations (trousseau de l'enfant, intégration des parents, retards, assurance, Le projet sera présenté en séance.

Dans l'attente d'un avis de la commission communautaire Jeunesse, la question est renvoyée à une prochaine séance du Conseil communautaire.

## **JEUNESSE – LOISIRS :**

- **Pôle enfance. portes ouvertes.**

Monsieur le Vice Président précise que :

La journée portes ouvertes du samedi 14 avril 2012 a rencontré un vif succès .... Plus de 200 visiteurs .... Futurs usagers, habitants du territoire, élus. Les personnes présentes ont pu apprécier la qualité de la structure...

Et rencontrer les responsables et personnels de la crèche ainsi que du relais assistantes maternelles.

L'inauguration officielle sera certainement décalée en septembre (à confirmer ce soir) .... Il faudra également trouver un nom à la structure.

- **Service extrascolaire. Vote des tarifs des mini – mini séjours des 6/8 ans et séjours des 8/12 ans.**

Monsieur le Président **INFORME** les membres du conseil communautaire que dans le cadre des activités des accueils de loisirs, ceux-ci organisent des séjours et des mini-séjours. Ces séjours et mini séjours se déroulent sur plusieurs jours avec des nuitées. Les enfants sont encadrés tout au long du séjour et ils bénéficient de nombreuses activités de loisirs. Monsieur le Président **PROPOSE** l'application des tarifs suivants :

- Tarifs mini-séjours :

- **60,00 €**

- avec une majoration de 15% pour les extérieurs de la Communauté de communes Jura Nord.

- Tarifs séjours :

- **190,00 €** pour les habitants de la Communauté de communes

**70,00 €** pour les bénéficiaires des bons CAF

- **220,00 €** pour les extérieurs de la Communauté de communes Jura Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** cette nouvelle tarification.

- **Conseil Intercommunal des Jeunes. Vote des tarifs des activités.**

Monsieur le Président **RAPPELLE** que le Conseil Intercommunal des Jeunes propose un programme annuel d'animation pour tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans du territoire. Soit, 11 activités différentes. Cette année, il sera proposé des actions sous la forme d'un *Pass Loisirs*. Ce *Pass Loisirs* permet d'associer une activité culturelle et une activité sportive. Il **PRECISE** que les tarifs proposés seront différents d'un *Pass* à un autre en fonction des activités proposées. Il sera appliqué une majoration de 15% pour les extérieurs à la Communauté de communes Jura Nord. Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOPTENT** le programme proposé.

- **Services ALSH. Tarifs péri et extra scolaires (d'avril) 2012. Information complémentaire.**

**Les nouveaux tarifs sont parus dans le « Quoi de neuf » hiver 2012** (logiquement distribué fin janvier ou début février suivant la célérité des équipes municipales).

Ils apparaissent sur le site internet depuis février.

Le changement de tarification a également été annoncé sur la facture du mois de mars qui il est vrai n'est parvenue aux familles qu'en avril

A titre de comparaison voici quelques tarifs de territoires (ruraux) proches de chez nous

	Matin	Midi	Soir avec goûter
<b>Jura Nord</b> Tarifs dégressifs suivant le nb. d'enfants	de 1.10 à 1.98 € de 1.50 à 2.38 € (petit déjeuner)	de 4.39 € à 5.28 €	de 1.30 à 2.18 €
<b>Pesmes</b>	de 1.20 à 1.50 € par heure	5.50 €	de 1.20 à 1.50 € par heure
<b>Marnay</b>	de 1.70 à 1.80 €	de 5.75 € à 5.90 €	de 1.70 à 1.80 €
<b>Val d'Amour</b>	1.00 €	5.00 €	2.50 €

- **RAM. Avenant 2012 à la convention passée avec la Mutualité Française du Jura.**

Il n'est pas toujours facile de savoir où s'adresser lorsqu'on est à la recherche d'une solution d'accueil pour son enfant. Le relais assistantes maternelles (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistantes maternelles. La Mutualité Française du Jura est missionnée pour assurer le fonctionnement et l'animation du relais Jura Nord. Le RAM est animé par une professionnelle de la petite enfance (EJE). Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Le Ram apporte aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Des ateliers éducatifs proposés par le Ram constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles. La caisse d'Allocations familiales participe au financement du RAM en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Monsieur le Président **PRECISE** qu'il convient de reconduire la convention financière et de mise à disposition des locaux avec la Mutualité Française du Jura pour l'année 2012. Les conditions de la reconduction de la convention par avenant avec la Mutualité Française du Jura sont présentées en séance : la subvention annuelle demandée s'élève à **25 966€**. Les membres du Conseil communautaire après en avoir délibéré, **ACCEPTENT**, à l'unanimité et **AUTORISENT Monsieur** le Président à signer l'avenant à la convention.

#### **COMMUNICATION -TOURISME :**

*NB : Un nouveau numéro du bulletin intercommunal «Quoi de neuf ?» est comme d'habitude distribué par les communes aux habitants début juin.*

#### **AFFAIRES GENERALES :**

- **Admissions en non-valeur.**

Monsieur le Président **INFORME** les membres du Conseil de Communauté, d'une procédure de rétablissement personnel, dans le cadre du dossier de surendettement transmis par la Trésorerie de Dampierre. Les sommes dues par les redevables concernent les ordures ménagères. Il convient d'annuler les dettes déclarées restant due, pour les montants suivants de **139,17€** et **95€**. Les membres du Conseil communautaire, **DECIDENT**, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** lesdites admissions en non valeur.

- **Gymnase. Autorisation donnée à Monsieur le Président pour encaissement chèque de remboursement EDF (539,73€).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.